



ARRA

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Rhône-Alpes

Réseau des Acteurs Locaux de l'Habitat en Auvergne Rhône-Alpes

Réforme de la demande et des attributions : Mises en œuvre locales et dernières évolutions législatives

15 décembre 2016

GRUPE





Pourquoi cette séance ?

- Réforme débutée en 2013 : 3 textes majeurs : Loi LAMY, Loi ALUR et Loi Egalité Citoyenneté
- Dans la continuité des travaux des séances organisées en 2014 et 2015 : continuer à décrypter ensemble des enjeux de la réforme de la demande et des attributions pour les acteurs locaux de l'habitat



Objectifs de cette séance

- Partager sur la mise en œuvre des réformes de la demande et des attributions ;
- Se mettre en perspective des évolutions à venir ;
- Donner la parole à deux territoires aux enjeux différents sur ces mises en œuvre.



ARRA

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Rhône-Alpes

SEQUENCE 1

Lois LAMY et ALUR : contexte et mise en place des dispositifs

- Contenu et dispositifs issus des textes
- Etat des lieux de leur mise en œuvre dans les territoires

SEQUENCE 2

Témoignages d'acteurs

Mises en œuvre locales

- Mise en perspective régionale

Christine GUINARD, Chef de service Habitat Construction Ville, DREAL Auvergne Rhône-Alpes

- Métropole de Lyon :

Michel LE FAOU, Vice-président Urbanisme Habitat et cadre de vie - Métropole de Lyon

Cédric VAN STYVENDAEL, Vice-président d'ABC HLM

- Riom communauté :

Anne-Luce COLOMB MORCELET, Directrice Habitat – Riom Communauté

Florence TASTET, Directrice de l'ARAUSH

SEQUENCE 3

Eclairage et mise en perspective des nouveautés apportées par la Loi Egalité Citoyenneté



ARRA

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Rhône-Alpes

SEQUENCE 1

**LOIS LAMY ET ALUR : CONTEXTE ET MISE EN
PLACE DES DISPOSITIFS**



R forme de la demande et des attributions : Mises en  uvre locales et derni res  volutions l gislatives



15 d cembre 2016 – ARHLM Rh ne-Alpes



ARRA

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Rhône-Alpes

ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES D'HLM DE RHONE-ALPES
4 rue de Narvik . 69008 Lyon . Tél. : 04 78 77 01 07
Site internet : www.arra-habitat.org . E-mail : arra@arra-habitat.org



Contexte

espacité ↗



Une réforme des attributions de logements locatifs sociaux : cadre général



2

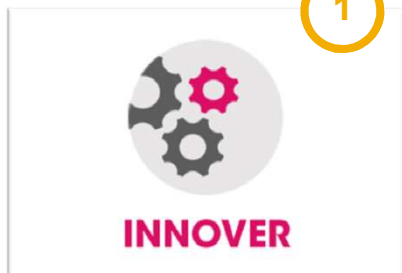
La loi Lamy (21 février 2014)



- La convention d'équilibre territorial (CET), rendue obligatoire pour les territoires en contrat de ville

1

La loi ALUR (26 mars 2014)



- Mise en place des Conférences intercommunales du Logement
- Le plan partenarial de la demande (PPGD) pour les intercommunalités dotées d'un PLH
- Le Service d'information et d'accueil du demandeur
- Les dispositifs de gestion partagée de la demande

3

Le projet de loi « Egalité et Citoyenneté »



- Décloisonner les politiques d'attributions et lutter contre les inégalités territoriales à la bonne échelle.
- Politique des loyers
- Mieux répartir les logements sociaux dans les territoires




Une réforme des attributions de logements locatifs sociaux : intentions (1/2)

Améliorer l'efficacité et la transparence des politiques publiques

- **Equité de prise en charge du demandeur** au sein d'un même « bassin d'habitat »
- Capacité pour le demandeur à **appréhender les processus et à en être acteur**
- **Transparence** des systèmes de décision et rendu compte
- Efficacité du **partenariat** entre acteurs (organismes, réservataires)

Réguler les déséquilibres sociaux et territoriaux

- **Entre les territoires** en politique de la ville et le reste de l'intercommunalité
 - Par une **plus grande solidarité dans l'accueil** des plus défavorisés (territoires, filières d'attribution)
 - Par la recherche de **populations moins défavorisées** dans les quartiers prioritaires
- 



Une réforme des attributions de logements locatifs sociaux : intentions (2/2)

Une « consécration » des intercommunalités

- Espace de **mobilisation et de concertation** entre acteurs
- « Bonne échelle » pour **concilier droit au logement et mixité sociale**
- « **Autorité organisatrice** » des attributions



Des instruments contractuels


**Lien
avec le
PLH**

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Adopte un document cadre* qui précise :

- Les attributions et mutations
- Le relogement des ménages prioritaires au titre du DALO et des accords collectifs
- La coopération entre bailleurs sociaux et réservataires

...élabore...

...est associée à l'élaboration...

La convention intercommunale d'attributions*

La Convention
d'Equilibre Territorial
*objectifs d'attribution visant
la réduction des écarts entre
QPV/reste de l'EPCI*

L'Accord Collectif
Intercommunal
*objectifs d'attribution en
faveur des publics
prioritaires*

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

- Accueil et information
du demandeur
- Gestion partagée de la
demande

Des objectifs qui doivent être appliqués lors des
**Commissions d'Attribution de Logements
(CAL)**, qui restent souveraines pour le choix
d'attribution

Des objectifs qui
s'imposent par
réservataire

*=Loi Egalité et
citoyenneté



ARRA

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Rhône-Alpes

ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES D'HLM DE RHONE-ALPES
4 rue de Narvik . 69008 Lyon . Tél. : 04 78 77 01 07
Site internet : www.arra-habitat.org . E-mail : arra@arra-habitat.org

Conditions de mise en œuvre

 **espacité** 



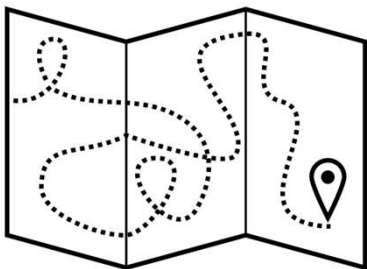
Des stratégies locales tributaires de leur contexte

A. Gouvernance locale, partenariats et rapports de négociation entre acteurs du logement notamment social



- Nature du **rapport de négociation** entre acteurs du logement
- Niveau **d'intégration communautaire** des politiques locales
- Structuration du **partenariat inter-bailleurs** et convergence ou divergence de leurs stratégies...
- Antériorité **d'implication de(s) collectivité(s) locale(s)** en faveur des attributions...

B. Structuration urbaine, dynamiques démographiques et marchés du logement



- **Consistance urbaine** et le niveau de spécialisation résidentielle
- Dynamiques de **marchés, notamment en locatif social**
- **Polarités sociales**
- Caractéristiques et attractivité des **différents segments du parc social** (image, qualité technique, loyers, typologies...)...

En région Auvergne Rhône-Alpes



Des réalités locales très différenciées

- De l'initiative locale **qui devance et « inspire » le législateur...**
- ...à des **contraintes et préoccupations très éloignées** des problématiques auxquelles la réforme s'attache à répondre (tensions du marché, consistance de la demande et des attributions, importance des déséquilibres infra – communauté d'agglo ou de communes, segmentation et répartition du parc locatif social...)

Un contexte territorial en profonde mutation

- Impliquant **d'importantes évolutions de périmètre et de compétences...**
- ...qui ne facilite pas l'appropriation d'une **réforme foisonnante et technique**





Gouvernance (1/2)



Des processus d'attribution organisés de manière pragmatique, avec une collaboration et des objectifs plus ou moins formalisés, autour de plusieurs situations-type :

- Un rapprochement offre-demande **réglé au niveau des organismes** avec ou sans démarche inter-bailleur : Savoie, Haute Savoie, Ain, Drôme...
- ...avec toutefois une implication forte des **communes** : Drôme, Ardèche, ...
- Une présence plus marquée **des intercommunalités** : Grand Lyon, Grenoble Alpes métropole (Isère), Annemasse (Haute Savoie)...
- **Des espaces de dialogue** facilitant l'émulation et la concertation : Isère, Drôme, Rhône...

Des moyens très hétérogènes :

- Moyens notamment financiers des **organismes**
- Moyens notamment humains des **Communautés**



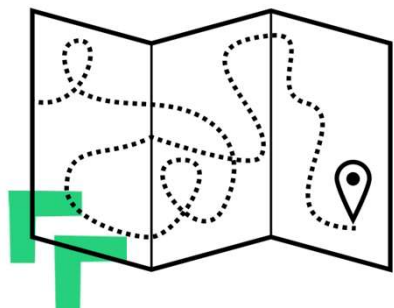


Gouvernance (2/2)

Des démarches d'initiative locale préexistantes, plus ou moins anciennes, pour améliorer la performance des processus d'attribution

- **La centralisation et partage de la demande** : fichiers partagés en Haute Savoie, Rhône, ancienne Auvergne...
- **Les mutations** : Haute Savoie, Isère (Métro...), à l'étude à la Métropole de Lyon et Nouveau Rhône, ...
- Un travail en inter-bailleurs sur les **relogements** (Métropole de Lyon et Nouveau Rhône, ...)
- La réponse rapide et adaptée aux **publics en fragilité particulière** : commissions spécifiques en Isère, nouvel ACI en projet à la Métropole de Lyon, ...
- **L'objectivation** des décisions : cotation en Haute Savoie, ...
- **Un rapport plus équilibré** entre le demandeur et les institutions (location active, bourse d'échange) : Grenoble-Alpes Métropole, Pays Voironnais, Haute Savoie, Métropole de Lyon



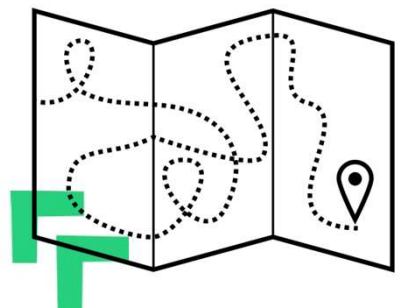


Dynamiques urbaines et sociales (1/2)

Une Région des « grands écarts » en termes de tension sur le marché locatif social

- **Les zones urbaines qui captent** une proportion importante de la demande en logement social : Métropole de Lyon, Villefranche-sur-Saône (Rhône), Plaine de l'Ain (Ain), Grenoble-Alpes Métropole (Isère), Annemasse (Haute Savoie), Chambéry Métropole (Savoie)...
- Des **espaces touristiques** sous forte tension : Savoie (Vallée de la Tarentaise)
- **Les territoires sous faible tension voire en déprise** où le parc social est abondant et la demande très spécialisée : ancienne Auvergne, Loire, ...
- **Des territoires ruraux** où la demande est faible à marginale : Savoie (Vallée de la Maurienne), Haute Savoie (régions rurales), Montagne Ardéchoise, ...





Dynamiques urbaines et sociales (2/2)

Des déséquilibres sociaux et territoriaux très différenciés

- Les intercommunalités où la **pauvreté est plutôt diffuse** (Cantal, Allier, Puy de Dôme...)
- Les espaces **dans lesquels les QPV sont en fort décrochage et où des marges d'évolutions** sont possibles (parc social hors QPV relativement abondant) : Haute Savoie (Annemasse), Savoie (Chambéry), Loire (Saint Etienne), ...
- Les ensembles intercommunaux **dans lesquels les écarts sont importants mais où le parc social est encore insuffisant** pour opérer un rééquilibrage : Ain, Rhône, Grenoble-Alpes métropole, ...
- Les territoires dans lesquels **la segmentation du parc** est liée à la fois aux périmètres institutionnels (QPV situé(s) dans la ville-centre) et au patrimoine (un organisme concerné par le(s) QPV, d'autres pour le reste du parc) : Allier, certains quartiers de Clermont, Drôme (Valence, Romans)



Une réforme des attributions appréciée diversement (1/7)



Une réforme des attributions analysée et prise en charge de manière très différente selon ces situations locales

1-Une réforme dans certains cas « disproportionnée »?

- Des territoires dans lesquels **les attributions sont mécaniquement fluides et représentatives de la demande** du fait d'un rapport quantitativement équilibré entre demande et attributions
- Des inquiétudes généralisées autour de la faisabilité d'une minoration/majoration **gestion des loyers** dans une perspective de mixité, en particulier en secteur peu tendu à détendu
- La crainte de **bousculer les équilibres et consensus** établis sur la question du logement social
- Une réforme qui « atterrit » difficilement dans des **territoires dans lesquels les EPCI sont très éloignés** du sujet des attributions et/ou le parc social et la demande sont faibles



Une réforme des attributions appréciée diversement (2/7)



2- Une réforme parfois « inadaptée » ?

- Un scepticisme sur les **marges de manœuvre en secteur détendu** où la demande est faible, très homogène et l'attractivité du parc très relative (Pays Voironnais, Ardèche)
- La perception d'une loi qui se place **à l'opposé des enjeux de mixité de certains territoires** (accueil de populations défavorisées dans les territoires qui les accueillent peu / accueil de populations moins défavorisées dans les quartiers pauvres) : ancienne Auvergne, notamment
- Des interrogations sur **la « bonne » échelle** dans des territoires où les dynamiques se sont instaurées de longue date au niveau départemental et où les moyens et périmètres des Communautés sont limités
- Des territoires **hors QPV qui accueillent déjà bien plus de ménages pauvres** que les orientations de la future loi Egalité et citoyenneté : ancienne Auvergne, notamment



Une réforme des attributions appréciée diversement (3/7)



3- Une réforme « contre-productive »?

- Pour les territoires naissants ou à fort enjeu de rattrapage SRU, une réforme appréhendée comme **un frein dans les négociations avec les communes autour de la production de logement sociaux**
- La crainte d'un « stop & go » au regard des incertitudes pesant sur le contenu final d'Égalité et citoyenneté **qui incite à la prudence** sur la prise en charge du volet « mixités » de la réforme



Une réforme des attributions appréciée diversement (4/7)



Mais aussi des opportunités...

Une réforme « instrumentalisée » à bon escient

- Des Communautés qui expriment le sentiment que **des marges de progrès** existent effectivement sur la gestion des attributions, en particulier dans les secteurs tendus (Riom communauté, Clermont communauté, ...)
- **L'opportunité d'un dialogue inter-acteurs**, d'une concertation sur les pratiques et le positionnement de chacun, dans les territoires dépourvus de cette antériorité (collectivités/organismes, inter-organismes)
- **Le partage d'une culture plus commune autour du logement social**, qui permet de dépasser les idées reçues



Une réforme des attributions appréciée diversement (5/7)



Une réforme « instrumentalisée » à bon escient (suite)

- Des démarches qui se concentrent sur les enjeux fondamentaux dans un 1^{er} temps, pour **réinterpréter la loi ensuite et énoncer des orientations en prise avec les réalités locales**
 - Exemple sur le « lieu commun » : selon les cas, fonction support, lieu apportant un service « plus » ou centralisant l'ensemble des services, réseau de lieux d'accueil à niveau différencié ou pas, permanences, recours principalement au SNE...
 - Exemple sur la mixité : mesures ciblées de manière prioritaire sur les QPV, avec la recherche d'un accueil de populations plus favorisées, un travail sur les mutations, la vacance... en contrepoint des orientations relatives à l'accueil des ménages les plus défavorisés hors site



Une réforme des attributions appréciée diversement (6/7)



Une réforme « accélératrice »

- Plusieurs **démarches locales se voient complétées** assez directement par la réforme (espaces de concertation entre acteurs dans le cadre des PDALPD, CLH, fichiers partagés avec ou sans cotation...) : Isère, Le Nouveau Rhône, études au sein de la Métropole de Lyon ...
- Certaines intercommunalités se sont saisies des évolutions législatives pour **poursuivre et accélérer les réflexions engagées** (Grenoble Alpes Métropole, Pays Voironnais (Isère), Métropole de Lyon, Annemasse agglomération)
- Certaines voient dans la réforme l'argument permettant de **mobiliser plus fortement autour de principes de solidarités** dans l'accueil des ménages modestes à très modestes : Clermont communauté, les bailleurs et notamment dans la Drôme, ...



Une réforme des attributions appréciée diversement (7/7)



Au global, un déphasage important entre :

- **Les territoires « en avance » qui accélèrent leurs pratiques et mettent en œuvre la réforme avec un grand dynamisme**
- **Et les territoires « novices » qui restent très en retrait, car très peu acculturés à la question des attributions et en plus grande difficulté de décryptage de la loi**

→ Mais des premières démarches qui montrent une réelle capacité à « circonstancier » la loi au regard des enjeux et marges de manœuvre propres à chaque territoire





ARRA

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Rhône-Alpes

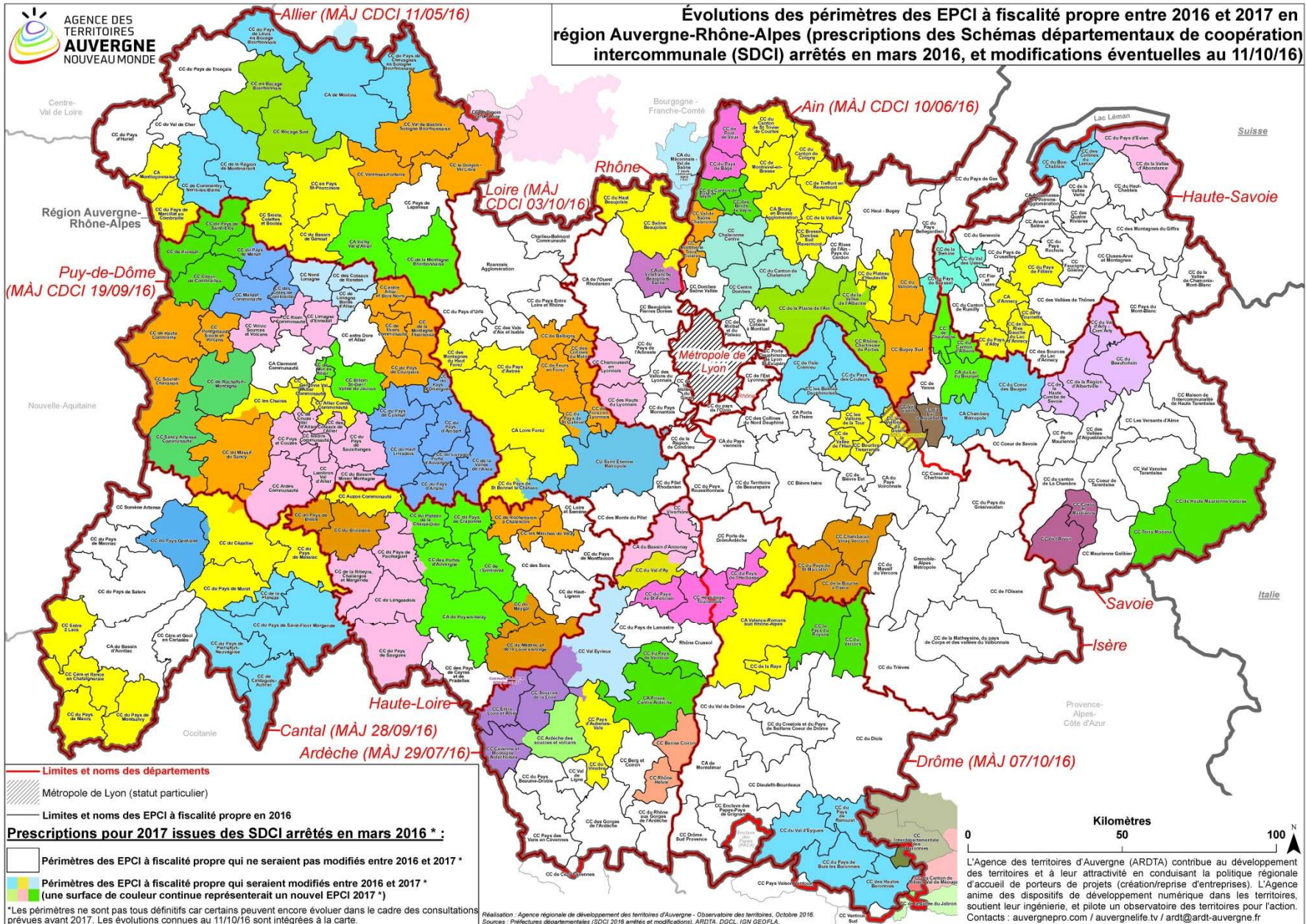
SEQUENCE 2

MISES EN ŒUVRE LOCALES



AGENCE DES
TERRITOIRES
Auvergne
NOUVEAU MONDE

Évolutions des périmètres des EPCI à fiscalité propre entre 2016 et 2017 en région Auvergne-Rhône-Alpes (prescriptions des Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) arrêtés en mars 2016, et modifications éventuelles au 11/10/16)





ARRA

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Rhône-Alpes

SEQUENCE 3

**ECLAIRAGE ET MISE EN PERSPECTIVE DES
NOUVEAUTÉS APPORTÉES PAR LA LOI EGALITÉ
CITOYENNETÉ**



Réforme de la demande et des attributions : Mises en œuvre locales et dernières évolutions législatives



15 décembre 2016 – ARHLM Rhône-Alpes



ARRA

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Rhône-Alpes

ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES D'HLM DE RHONE-ALPES
4 rue de Narvik . 69008 Lyon . Tél. : 04 78 77 01 07
Site internet : www.arra-habitat.org . E-mail : arra@arra-habitat.org



Egalité & citoyenneté

espacité ↗



Le contexte (1/2)



Une mobilisation du gouvernement en réaction aux attentats de janvier 2015

Actualités > Politique

VIDEO. Valls dénonce «un apartheid territorial, social, ethnique» en France

20 Janv. 2015, 12h08 | MAJ : 21 Janv. 2015, 00h57

Calendrier

- Comité interministériel du 6 mars 15 (Paris)
- Comité interministériel du 26 octobre 15 (Les Mureaux)
- Présentation du projet de loi en conseil des ministres le 13 avril et comité interministériel à Vaux-en-Verin
- 1^{ère} lecture au parlement été 2016
 - 2^{ème} lecture au sénat : 19 décembre 2016
- Commission mixte paritaire



Une loi dans la continuité des lois Alur et notamment Lamy



2

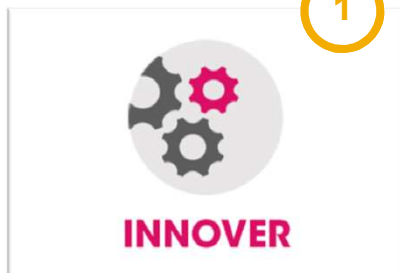
La loi Lamy (21 février 2014)



- La convention d'équilibre territorial (CET), rendue obligatoire pour les territoires en contrat de ville

1

La loi ALUR (26 mars 2014)



- Mise en place des Conférences intercommunales du Logement
- Le plan partenarial de la demande (PPGD) pour les intercommunalités dotées d'un PLH
- Le Service d'information et d'accueil du demandeur
- Les dispositifs de gestion partagée de la demande

3

Le projet de loi « Egalité et Citoyenneté » (déc 2016)



- **Décloisonner les politiques d'attributions et lutter contre les inégalités territoriales à la bonne échelle.**
- **Politique des loyers**
- **Mieux répartir les logements sociaux dans les territoires**

La poursuite de la réforme des attributions autour de 3 engagements

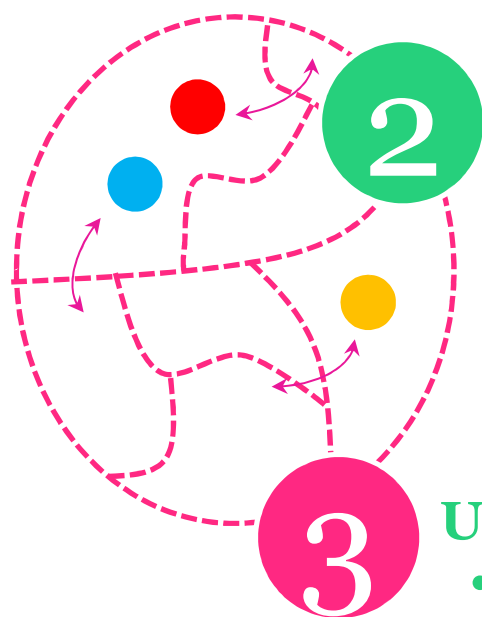


1

Une politique de mixité sociale par le droit au logement :

- **Equité de prise en charge des plus défavorisés (25%)** (territoires, contingents / ménages prioritaires, ménages pauvres)
→ **Accès des plus modestes** aux quartiers favorisés
- + **Accueil des populations plus aisées** dans les ensembles urbains précarisés

EPCI



Une « consécration » des intercommunalités

- **Des EPCI confirmées comme « autorité organisatrice des attributions »** = garantir la **mobilisation de l'ensemble** des acteurs concernés
- Renforce le leadership des EPCI = **la bonne échelle** pour concilier droit au logement et mixité sociale

Un engagement de l'Etat dans les territoires

- **Prescription renforcée** sur la gestion des droits de réservation et la politique des organismes HLM
- **Rôle plus opérationnel** en CAL, des mesures en cas de non respect des objectifs



ARRA

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Rhône-Alpes

ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES D'HLM DE RHONE-ALPES
4 rue de Narvik . 69008 Lyon . Tél. : 04 78 77 01 07
Site internet : www.arra-habitat.org . E-mail : arra@arra-habitat.org



Principales mesures en matière d'attribution

espacité ↗



Les mesures logement : mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat



Titre II, 4 chapitres :

I. Améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux


II. Favoriser la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs

III. Mieux répartir l'offre de logements social sur les territoires

IV. Mesures de simplification

Chap 1 - Améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux

Plusieurs engagements :

- 
- « Affirmer le principe **d'égalité des chances** pour l'accès au parc social »
 - « Mettre à jour les **critères de priorité** d'attribution »
 - « Mettre en place une **politique intercommunale** des attributions »
 - « **Réorganiser les documents programmatiques et contractuels** de mise en œuvre de la réforme »
 - « Consacrer au moins **25% des attributions hors QPV au premier quartile** des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés NPNRU »
 - « Imposer aux collectivités territoriales comme à Action Logement, ainsi qu'aux bailleurs sociaux, une obligation de consacrer **25% de leurs attributions aux ménages prioritaires** »
 - « De nouvelles dispositions concernant **la désignation des candidats pré-CAL** »
 - « Supprimer la possibilité de **déléguer le contingent préfectoral** aux maires et mettre un terme aux délégations actuelles »
 - « Prévoir que le préfet **impose** l'attribution sur son contingent à un ménage prioritaire »

L'intercommunalité "autorité organisatrice des attributions"



« Mettre en place une politique intercommunale des attributions »

- **Principes** : les Communautés sont en charge de « **la gouvernance de la politique des attributions** »
- **EPCI concernés** : ceux tenus de faire un PLH ; ou compétents en matière d'habitat avec au moins un QPV
- **Ce qui implique** : l'obligation de mettre en place
 - une Conférence intercommunale du logement (CIL)
 - une convention intercommunale d'attribution
 - d'y consacrer 25% des attributions hors QPV au premier quartile de la demande
 - de réserver 25% des contingents de Action Logement, des collectivités territoriales et des bailleurs à des ménages prioritaires.
- + La possibilité d'accéder aux données statistiques : OPS et RPLS

Une prise en compte plus équitable des ménages les plus défavorisés (1/3)



« Affirmer le principe d'égalité des chances pour l'accès au parc social : »

- Permettre l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de **toutes les catégories de publics** éligibles au parc social
- Favoriser l'accès des ménages **dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers** prioritaires de la politique de la ville.

« Mettre à jour les critères de priorité pour l'attribution d'un logement social »

- En les rapprochant des **critères de saisine de la commission de médiation DALO**
- **La préférence communale** ne peut pas être le seul motif de la non-attribution d'un logement donné à un ménage donné.

Une prise en compte plus équitable des ménages les plus défavorisés (2/3)



« Imposer aux bailleurs sociaux et à leurs partenaires de consacrer au moins 25% des attributions hors QPV au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre du RU »

- Le seuil du premier quartile s'apprécie à l'échelle de l'EPCI
- Le pourcentage s'applique **dès promulgation de la loi**
- **Ce taux peut être adapté**, « compte tenu de la situation locale, par les orientations approuvées par le président de l'EPCI et le préfet ».
- L'obligation s'appliquera à chaque bailleur, à l'échelle des intercommunalités. **La répartition entre les bailleurs de l'atteinte de l'objectif sera mise en place via la convention intercommunale d'attribution.**
- **Lorsque l'objectif d'attribution fixé pour chaque bailleur n'est pas atteint**, le préfet doit procéder à l'attribution d'un nombre de logements équivalent sur les différents contingents.
- **Les loyers pourront être adaptés** pour faciliter l'atteinte de cet objectif
- Ce pourcentage sera **révisé tous les 3 ans.**

Une prise en compte plus équitable des ménages les plus défavorisés (3/3)



« Imposer aux collectivités territoriales comme à Action Logement, ainsi qu'aux bailleurs sociaux, une obligation de consacrer 25% de leurs attributions aux ménages prioritaires »

- Le public visé est d'abord les ménages bénéficiant du DALO et ensuite les ménages prioritaires ;
- En cas de défaillance, le préfet doit procéder à l'attribution de logements aux publics concernés sur les contingents concernés.

« Supprimer la possibilité de déléguer le contingent préfectoral aux maires et mettre un terme aux délégations actuelles »

« Prévoir que le préfet impose l'attribution sur son contingent à un ménage prioritaire (élargissement DALO) »

Les documents à élaborer localement

(1/3)

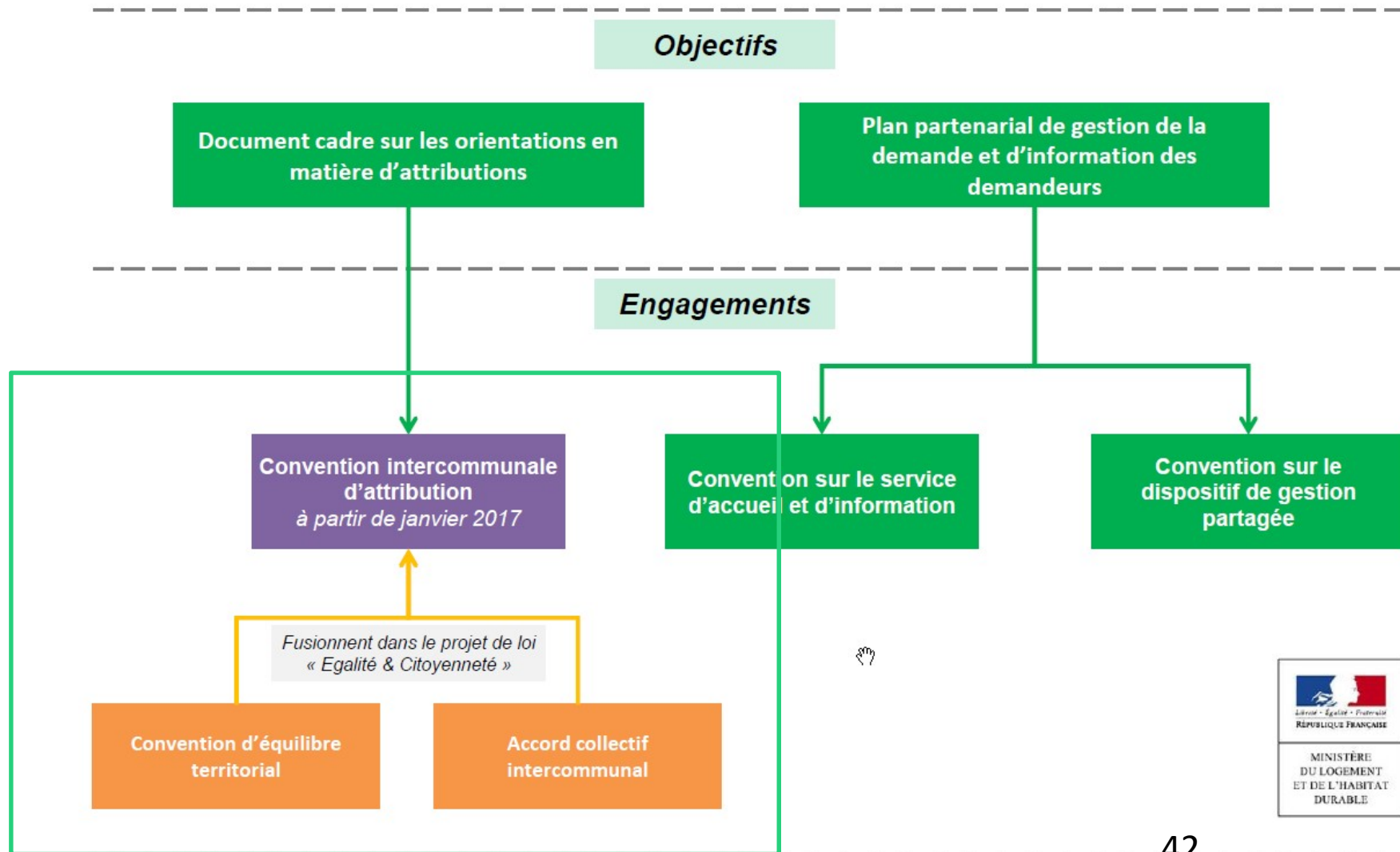


« Réorganiser les documents programmatiques et contractuels de mise en œuvre de la réforme »

- **Le document cadre** fixe les orientations stratégiques = les objectifs
 - **Dans les QPV**, un objectif quantifié d'attribution à des demandeurs autres que ceux du premier quartile est défini. À défaut, cet objectif est de **50%**
 - Le taux minimal des attributions annuelles de logements situés **en dehors des QPV** pour les ménages du 1^{er} quartile. A défaut, un taux de **25%** est appliqué.
 - Des objectifs d'attribution pour **les publics prioritaires, les ménages DALO, les relogements NPNRU**

Les documents à élaborer localement

(2/3)



Les documents à élaborer localement

(3/3)



« Réorganiser les documents programmatiques et contractuels de mise en œuvre de la réforme »

- **La convention intercommunale d'attribution** fusionne et remplace l'accord collectif intercommunal et la convention d'équilibre territorial=les engagements (document contractuel) et comporte :
 - **Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire de l'EPCI concerné** = un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution pour les demandeurs du 1^{er} quartile ; pour les DALO, les publics prioritaires, les relogements NPNRU ; les modalités d'accompagnement social ; les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs
 - **Pour chacun des autres signataires de la convention**, des engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les objectifs
 - **Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats** dont les demandes sont présentées aux CAL et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation

La coopération autour des attributions

(1/2)



« De nouvelles dispositions concernant la désignation des candidats pré-CAL »

- **Instaurer plus de transparence** : Les réservataires et les bailleurs rendent publiques les conditions dans lesquelles ils procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont examinées par les CAL, ainsi qu'un bilan annuel des désignations effectuées à l'échelle départementale, intercommunale et communale, par chacun de ces réservataires et de ces bailleurs
- **Aller vers une coopération des réservataires : désignation de candidats d'un commun accord entre les bailleurs, les réservataires et l'EPCI**
 - Optionnel pour certaines **catégories de demandeurs ou de logements et certains secteurs du territoire** de l'EPCI
 - **Dans chaque QPV, en y associant la commune.**

La coopération autour des attributions

(2/3)



« Donner aux CAL une dimension intercommunale »

- **Le préfet** devient membre de droit avec **voix délibérative**
- **Le Président de l'EPCI** compétent en matière de PLH est membre de droit. Si l'EPCI a créé une CIL et adopté le PPGD, son président dispose d'une **voix prépondérante** en cas d'égalité des voix. À défaut, le maire de la commune l'exerce.
- Les représentants des **réservataires** participent avec voix consultative aux décisions d'attribution qui les concernent.

La coopération autour des attributions

(3/3)



« Modifier la composition des commissions de médiation »

- Sont ajoutés : Des représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département; Des représentants désignés par des associations d'usagers

« Garantir une politique d'attribution plus juste, équitable entre les territoires et transparente vis-à-vis du demandeur, au niveau intercommunal »

- Prévoir que le niveau des ressources soit pris en compte pour les attributions tient compte des APL
- Imposer l'intégration des critères de priorité dans les critères partagés de classement des demandes au niveau intercommunal et permettre de pénaliser les demandeurs ayant refusé un logement adapté
- **Location choisie = «voulue» avec obligation de publication des logements sociaux vacants (1^{er} janvier 2022)**



SUITE DU RESEAU

- ✓ Enquête pour faire le bilan de l'année 2016 et préparer la programmation 2017
- ✓ Journal du Réseau pour revenir sur les séquences et témoignages lors des quatre rencontres de 2016